

Politique en matière de recours à la recherche financière et extra-financière

1. Objet

Ellipsis AM a mis en place un dispositif transparent en matière de recours aux services d'aide à la décision, **et notamment de sélection et de financement de la recherche financière et extra-financière**. En vue de traiter au mieux l'intérêt des porteurs de fonds et des clients de mandats, il vise à donner accès aux gérants à des prestations de qualité afin de construire leurs décisions d'investissement.

2. La satisfaction du besoin de chaque portefeuille au meilleur coût

Le besoin global en matière de recherche (macro économique, crédit, actions...) est déterminé au niveau d'Ellipsis AM par les classes d'actifs gérés. L'équipe de gestion, grâce à sa connaissance des acteurs, identifie les meilleurs candidats pour répondre au besoin. La négociation des prix avec les différents candidats vise à sélectionner des prestataires pour couvrir l'ensemble des besoins des portefeuilles pour un prix raisonnable. Un budget global annuel est ainsi estimé.

La sélection des prestataires est faite indépendamment de la fourniture d'autres prestations, telles que l'exécution et la réception / transmission d'ordres. Certains prestataires ne sont d'ailleurs pas agréés pour ce type de services d'investissement.

Les prestations sont réévaluées dans le cadre de la reconduction des contrats et au moins annuellement pour prendre en compte l'évolution des acteurs disponibles et des besoins.

3. La détermination la consommation de chaque portefeuille

La consommation de chaque portefeuille est estimée sur la base des classes d'actifs gérés, du type de gestion et de l'encours relatif. Le budget global annuel en montant est ventilé par portefeuille proportionnellement à la consommation respective.

4. L'information des investisseurs

Lorsque la charge est supportée par le portefeuille, elle est intégrée aux frais d'intermédiation pour les OPCVM et FIA ou aux frais des services auxiliaires pour un mandat. Les investisseurs sont informés de l'existence des frais de recherche dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus.

Lorsque la condition de l'article 319-18 ou 321-122 du règlement général de l'AMF est atteinte, Ellipsis AM publie sur son site un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation présentant notamment la répartition entre les frais d'exécution et les frais des services d'aide à la décision.

Les évolutions de notre politique seront publiées sur notre site et pourront également être obtenues auprès de :

Ellipsis Asset Management

Siège social :

112 avenue Kléber

75116 Paris

France

client_service@ellipsis-am.com

Date : 11/08/2022

